

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1099

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 61

À la seconde phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« peut se voir »

les mots :

« se voit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'objectif de cette disposition est de lutter efficacement contre les inégalités de salaire, la pénalité financière envers l'employeur ne doit pas être optionnelle.

Elle doit être appliquée dès lors que cette inégalité ne résulte pas d'une simple erreur.